



QUARTIERS
DU MONDE

Politique de Protection de l'Enfant Quartiers du Monde (QDM)

1. Introduction

Quartiers du Monde est une association de solidarité internationale qui vise le renforcement du pouvoir d'agir des populations vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes de quartiers populaires, pour des sociétés justes, égalitaires, et libres de violences.

Quartiers du Monde reconnaît le besoin des enfants d'être protégés, et la présente politique s'applique indépendamment à tous les enfants, sans discrimination.

Quartiers du Monde s'engage à veiller à ce que toute personne en contact avec des enfants dans le cadre de ses programmes et activités soit obligée de respecter les dispositions des lois nationales applicables aux différents lieux de ses interventions qui sont relatives à la protection des enfants.

Plus largement, *Quartiers du Monde* s'engage à agir en conformité avec les règles énoncées dans les conventions internationales relatives aux droits et à la protection des enfants, en particulier celles de la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux Droits de l'Enfant; ainsi à l'image des Etats parties à la dite Convention, *QDM* s'engage à prendre, dans la limite des pouvoirs dont elle dispose localement, toutes mesures « appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié » (extrait de l'article 19-1 de la Convention des N.U.).

Dans le cadre particulier de la protection des données personnelles des mineurs dans le champs numérique, Quartiers du Monde respecte l'article 8 du RGPD et les recommandations de la CNIL (information adaptée, consentement, limitation des traitements) figurant dans son plan stratégique 2025-2028, ainsi que le droit à la vie privée garanti par la Convention Internationale des droits de l'Enfant (CIDE), dans l'esprit des lignes directrices sur la protection des mineurs du Digital Service Act de la Commission Européenne.

Quartiers du Monde s'engage donc à fournir **un environnement protecteur** pour tous les enfants avec lesquels elle entre en contact en mettant en œuvre, dans le cadre de ses programmes et activités, des pratiques sûres pour les enfants telles que définies à travers **des règles et procédures constitutives d'une charte pour la Protection de l'Enfant, et opérationnalisées par un code de conduite.**

Ces pratiques doivent être connues et mises en œuvre à tous les niveaux de l'organisation.

2. Champ d'application

Cette Charte s'applique :

- **A l'ensemble des membres de QDM** : aux membres du Conseil d'administration, au personnel et aux bénévoles /adhérent.es
- Aux membres des **structures partenaires et prestataires** de QDM

Evènements virtuels de Quartiers du Monde, présence sur les réseaux sociaux

En toutes circonstances, le droit à l'image des enfants s'applique. Nul ne doit évoquer la vie privée d'un enfant sans l'en informer et /ou en informer ses responsables légaux. Si un représentant de QDM a connaissance d'une quelconque violence faite à un enfant via les réseaux sociaux et dans le cadre de son activité pour QDM, il / elle doit reporter cette violence aux autorités compétentes (CRIP/Forces de l'ordre/Procureur).

3. Finalités de la Charte

Le but de cette Charte est de contribuer à la **protection des enfants contre toutes les formes de maltraitance, de violence et d'exploitation**, lors de toutes les activités et programmes de QDM .

Cette Charte détermine les conditions nécessaires à un bon déroulement des missions de QDM , qui doivent être en parfait accord avec les finalités de la Charte.

Les grands principes de la charte :

1. Tous les enfants ont le droit d'être protégés contre toute forme de violence
2. Chaque adulte a la responsabilité de soutenir la protection des enfants
3. En toute circonstance, l'intérêt des enfants doit être le critère primordial

La Charte, pour ce faire :

- Définit de manière précise les termes qu'elle utilise.
- Détermine un processus de sélection et de recrutement rigoureux des personnes travaillant en son sein et sous ses ordres.
- Etablit des règles de bonne conduite à travers l'élaboration d'un Code de conduite pour la Protection de l'Enfant.
- Met en place de procédures de « signalement » en cas de constat de mise en danger d'enfants.

- Prévoit une prise en charge de la gestion des risques liés à la protection de l'enfant dans tous ses programmes et activités, y compris numériques.

4. Définitions

Enfants : Un enfant est un jeune être humain en cours de développement et dépendant de ses parents ou d'autres adultes. L'organisation mondiale de la santé définit l'enfance comme la période de la vie humaine allant de la naissance à 18 ans.

Violences :

La violence est définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme étant « l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès ».

Politique de protection de l'enfance

En France, la protection de l'enfance « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits », selon l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

La présente politique de protection de l'enfance est entendue comme une déclaration d'intention qui démontre un engagement à protéger les enfants contre tout danger et indique clairement à tous ce qui est requis en matière de protection des enfants. Cela contribue à créer un environnement sûr et positif pour les enfants et à montrer que l'organisation prend au sérieux son devoir et sa responsabilité de soins.

Contact avec les enfants

Tout travail, participation à une activité qui implique, à raison de leur objet, de la nature de leur environnement ou du poste occupé par ceux qui les exécutent un contact avec les enfants.

Partenaire prestataire

Toute personne, ou organisation travaillant conjointement avec celle-ci ou lui fournissant des services, y compris les consultants et Organisations partenaires directes de QDM

Maltraitance infantile

La maltraitance infantile désigne toute forme de mauvais traitement physique, émotionnel ou sexuel que subit une personne de moins de 18 ans. Elle met en péril la santé, la survie et le développement de l'enfant (UNICEF)

Violences psychologiques

Elles incluent toute forme de parole ou d'acte qui pourraient affecter l'enfant dans son amour propre, dans l'estime et le respect de sa personne. Les menaces, l'isolement social, l'intimidation et les insultes en font partie. La plupart du temps, ce sont **des actes répétitifs** qui affectent profondément les victimes (UNICEF)

Violences physiques

Elles désignent tout usage délibéré et non accidentel de la force contre les enfants. Les coups et blessures, les morsures, les brûlures, les étranglements et les empoisonnements comptent parmi les mauvais traitements physiques (UNICEF)

Violences sexuelles

Les violences sexuelles se définissent comme toute atteinte sexuelle commise sans le consentement d'une personne et tout agissement discriminatoire fondé sur la tradition patriarcale qui perpétue les rôles sexués attribués aux femmes et aux hommes. Il peut s'agir d'agissement ou outrage sexiste, de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle ou de viol (ONU-Femmes France).

5. Procédures

5.1. Procédures rigoureuses de Recrutement et de Sélection des personnes travaillant pour QDM

Quartiers du Monde assure la sécurité de l'enfant lors du recrutement et de la sélection de l'ensemble des personnes travaillant pour *QDM* :

- Les membres de son Conseil d'administration
- Le personnel et les bénévoles
- Les partenaires locaux
- Les tiers missionés (prestataires)

Une copie de la Charte est remise à tous ces intervenants pour accompagner leur orientation et intégration. *QDM* veille à ce que chaque intervenant ait bien pris connaissance de du contenu de la Charte et adhère à l'ensemble des dispositions, toutes contraignantes, de la Charte. En France, *Quartiers du Monde* s'engage en retour à fournir à ses membres les informations nécessaires sur les politiques publiques et dispositifs de protection de l'enfance

5.2 Le Code de conduite pour la Protection des Enfants

Quartiers du Monde détermine les moyens permettant de minimiser tout risque que peuvent encourir les enfants. A cet effet, *QDM* a établi des règles de comportement qui doivent être respectées à chaque fois qu'une personne est en contact ou doit travailler avec des enfants. Ces règles sont énoncées dans le Code de Conduite de Protection de l'Enfant.

Cette politique est développée pour garantir les normes les plus élevées de comportement professionnel et de pratique personnelle afin de garantir qu'aucun préjudice ne soit causé aux enfants dans quelque situation que ce soit lors de leur implication dans des activités ou des projets

Les membres du Conseil d'administration, le personnel et les bénévoles de *QDM*, tout tiers qui fournit des services ou travaille avec *QDM*, les visiteurs de *QDM* qui sont en contact outrevaillent avec des enfants, doivent **recevoir, signer et respecter le Code de Conduite de Protection de l'Enfant.**

Quartiers du Monde conserve une copie du Code de Conduite signé par chaque personne et tient un registre des personnes qui ont reçu et signé une copie du Code.

Un manquement au Code de Conduite de Protection de l'Enfant peut entraîner des mesures disciplinaires, une action en justice, une enquête et, le cas échéant, des poursuites pénales.

5.3 Etablissement d'un signalement sur la maltraitance ou le risque de maltraitance d'enfants

5.4.1 Circonstances

Si un membre du personnel, un bénévole, ou toute personne missionnée par QDM prend conscience :

- de la maltraitance ou du risque de maltraitance d'enfants du fait de la divulgation d'informations par l'enfant ou par des tiers et / ou par son observation directe,
- d'une violation effective ou possible du Code de conduite pour la Protection de l'Enfance

Ils doivent immédiatement les signaler soit au/à la Président.e, soit au coordinateur.trice général.e de QDM et/ou contacter les autorités compétentes.

Référent.es de Quartiers du Monde pour la protection et la sécurité des enfants (2025) :

Chloé Mandelbaum, Présidente de QDM
mandelbaum.chloe@gmail.com / +33 6 21 20 55 0

Natalia Résimont, Coordinatrice Générale de QDM
natalia.resimont@quartiersdumonde.org / + 32 474 10 60 69

Numéros d'urgence en France

[119 : Allô enfance en danger](#)

[17 : Police](#)

[Annuaire des Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes \(CRIP\) de France :](#)
<https://association-cvm.org/medias/annuaire-des-crip-de-france>

Toute autre personne, y compris des personnes relevant de la communauté à laquelle appartient l'enfant victime ou un visiteur, peut également faire un signalement faisant état de maltraitements/violences commises sur un enfant auprès QDM.

5.4.2 Contenu

Un signalement de maltraitance ou de risque de maltraitance d'enfants doit nécessairement faire état de toutes les craintes exprimées par l'enfant, de toutes les allégations faites par celui-ci ou par toute autre personne, de toutes les divulgations et informations concernant

des violences dont il a pu être victime ou, de manière plus générale, de toute violation des règles du Code de Conduite de Protection de l'Enfant. Il doit être factuel et détaillé.

5.4.3 Procédures

Quartiers du Monde veille à ce que la sécurité, le bien-être, la dignité et les droits de l'enfant soient toujours sa préoccupation majeure, ainsi *QDM* s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour protéger les droits et la sécurité de l'enfant tout au long des enquêtes qui seront nécessairement diligentées si des signalements de maltraitance d'enfants doivent être établis.
- Examiner avec la plus grande attention les faits figurant dans le signalement de maltraitance d'enfants et s'assurer que toutes les parties sont traitées équitablement.
- Veiller au respect des caractères confidentiel et équitable du signalement de maltraitance d'enfants et à la rapidité de sa confection.

5.4.4 Veiller à ce que les intérêts de toute personne témoignant en toute bonne foi soient protégés.

5.4.5 Sanctions

Un membre du personnel, bénévole ou membre du Conseil d'administration qui fait intentionnellement un faux signalement ou un signalement malveillant peut faire l'objet de mesures disciplinaires. Un tiers, missionné par *QDM*, qui fait intentionnellement un faux signalement ou un signalement malveillant peut voir son contrat résilié et qu'il soit instantanément mis fin à sa mission.

5.4.6 Suites et Plans d'actions

Tout membre de *QDM*, de son Conseil d'administration, tout personnel ou bénévole qui a pris connaissance d'un signalement doit, le cas échéant :

- discuter de ses préoccupations et craintes avec l'équipe de direction de *QDM*
- remplir une fiche de signalement indiquant quel en est l'auteur, s'il existe d'autres témoins ou personnes disposant d'informations pertinentes relatives aux maltraitements/ violences dénoncés dans ledit signalement.

L'équipe de direction de *QDM* après avoir entendu cette personne ou toute autre ayant été témoin de ces faits de maltraitance/violence devra s'efforcer de recueillir toutes les informations complémentaires lui permettant d'être dans une position suffisamment éclairée pour pouvoir :

- identifier les risques immédiats et potentiels de l'enfant
- développer et mettre en œuvre un plan d'action pour assurer la sécurité de l'enfant.

Le plan d'action doit comprendre, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- le signalement de l'affaire aux forces de l'ordre et / ou à l'autorité de protection de l'enfance ;

- une orientation et un soutien pour l'enfant ;
- la gestion en interne, conformément aux procédures propres à *QDM*, tant que l'affaire n'est pas susceptible d'être qualifiée pénalement ;
- la décision de prendre ou ne pas prendre toute autre mesure.

5.5 Gestion des risques

Quartiers du Monde veille à identifier tous les risques liés à la protection de l'enfance dans toutes ses activités (en intégrant les programmes, projets et positions) et adopter des stratégies de gestion des risques identifiés.

Une évaluation des risques doit permettre :

- d'identifier les risques
- de classer les activités à haut risque
- d'établir les étapes à suivre pour limiter ou éliminer les risques

Les évaluations de risques doivent être revues et actualisées tout au long des activités gérées. *Quartiers du Monde* veille à ne jamais autoriser une personne à travailler ou avoir un contact avec des enfants si celle-ci met en danger la sécurité et le bien-être de l'enfant.

5.6 Surveillance d'une bonne application

La surveillance d'une application effective de la Charte est sous la responsabilité de tout membre de *QDM* et, tout particulièrement, de son/sa Président.es et de son/sa coordinateur.trice.

5.7 Conditions de révision

La Charte doit faire l'objet d'une révision si des changements substantiels ont été apportés aux normes nationales et/ou internationales en matière de protection de l'enfance ou en cas d'évolution de *QDM* de sorte que les dispositions de la Charte demeurent actuelles, efficaces et appropriées.

Fait à Paris, le 7 avril 2026

Natalia Résimont, Coordinatrice générale

